

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 13 septembre 2022

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 26 – Conseillers votants : 29

Par suite d'une convocation en date du 07 septembre 2022, le mardi 13 septembre 2022, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISEE, Éric GUILBERT, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFE, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Mickaël NORMANDIN, Agnès DENIEAU, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Séverine WERBROUCK, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration

Sylvie FROUGIER à Françoise VITET

Pierre BELIGNE à Evelyne NERON MORGAT Stéphane LE MEUT à Luc COIFFE

Egalement présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services et Sandrine DESNOYER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Mickaël NORMANDIN est désigné pour remplir cette fonction.

En introduction, monsieur le maire souhaite apporter quelques informations. Concernant l'aire de stationnement des campings car, monsieur le maire donne la parole à Sylvie Chastanet afin de faire un point rapide sur la situation.

Sylvie CHASTANET dit que l'aire de stationnement a ouvert le 15 juillet et la fréquentation a été de haut niveau jusqu'au 30 août ; plus de 1200 camping caristes sont venus en famille découvrir cette aire au pied des dunes, dans un joli espace boisé. Ils ont tous passé au moins une nuit ; 77.5 % sont restés 24 heures ; 16.5 % y sont restés 48 heures et 6% près de 72 heures.

L'aire a été majoritairement utilisée par des français contre 14% d'étrangers (8% d'allemands et 5% d'anglais, 1% de hollandais, italiens et espagnols).

On constate également que l'aire a été utilisée plusieurs fois par les mêmes vacanciers durant leur séjour sur Oléron ce qui signifie que cette aire a été appréciée et que le processus de fidélisation a bien été mis en route.

A l'ouverture, certains équipements ont montré quelques faiblesses qui ont été très vite surmontées aussi bien en semaine qu'en week-end par les interventions actives et efficaces des agents de la commune.

Le mois de septembre s'annonce de bonne augure grâce à la fréquentation des retraités.

Monsieur le maire ajoute qu'un point sera fait en fin d'année sur le chiffre d'affaires qui s'inscrit sur le budget général et ajoute que c'est la conclusion et la réussite d'un long travail administratif et l'occasion se présentera de l'inaugurer.

Monsieur le maire souhaite aborder la réussite de l'exposition qui a eu lieu cet été sur le port de la Cotinière, dans la salle de l'ancienne criée. Celle-ci sera reproduite et réinstallée à l'occasion de l'inauguration du port de la Cotinière, samedi prochain sous un tivolì de plus de 100 mètres. Monsieur le maire souligne qu'il y a eu plus de 25 000 visiteurs durant ces 6 semaines et sur le port c'est quelque chose d'assez extraordinaire. Monsieur le maire remercie Michel Muller, organisateur de cette exposition, pour tout le travail effectué et le temps passé. Monsieur le maire ajoute que des élus de la majorité ont conçu des toulines et des bracelets proposés gratuitement en échange de dons au profit de la caisse des péris en mer.

Cette exposition a été l'occasion de faire un clin d'œil à l'histoire du port de la Cotinière et à la demande d'Éric Guilbert, on a ajouté sur l'extérieur de la criée, les affichages de l'exposition faite en début d'année, dans le cadre de l'année de la mer, sur les murs de la médiathèque et là aussi, ce fut un vrai succès. Monsieur le maire remercie également les bénévoles qui font partie de l'heure citoyenne et qui se sont associés pour nous accompagner lors des permanences et remercie les élus qui ont donné de leur temps cet été pour assister les 2 agents recrutés pour tenir cette exposition.

Le 17 septembre, nous allons avoir un événement historique pour la commune puisque c'est l'inauguration de la construction du troisième bassin, de la halle à marée et de la restructuration du port de la Cotinière et monsieur le maire invite les élus à valider leur invitation car un contrôle avec un pass sera effectué. Le matin est réservé aux officiels, aux partenaires et financiers qui représentent près de 350 personnes. Il y aura entre autres le secrétaire d'état à la mer, Hervé Berville, le président de la commission européenne de la commission pêche et il y aura une rencontre avec les socio-professionnels de la pêche. L'après-midi sera ouvert à tous publics et en particulier aux familles oléronaises qui pourront accéder aux trois visites et aux six postes d'observation, et seront accompagnées d'agents du port.

Tous les acteurs du port, la navicule bleue, la SNSM seront présents.

Monsieur le maire revient sur le 10 septembre et la fête du sport à laquelle a été associé le forum des associations. En début d'après-midi, il y a eu l'accueil des nouveaux arrivants avec 250 personnes présentes sur 662. Monsieur le maire souligne que ce fut une réussite d'autant que la flamme olympique d'île d'Oléron a été associée à cet événement, flamme qui a été portée par plusieurs enfants et qui ont accompagnés le club d'athlétisme et le pedal-club, partis du pont d'Oléron et c'est Sacha, champion de France de judo paralympique qui est venu porter la dernière flamme. Monsieur le maire remercie encore une fois Michel Muller qui a fabriqué cette flamme IO.

Enfin, monsieur le maire donne la parole à Françoise VTTET pour évoquer la rentrée scolaire.

Françoise VTTET dit que chaque classe compte un enseignant. Les effectifs sont de 581 enfants, le collège compte 387 élèves. On a une stabilité des effectifs depuis plusieurs années. Elle souligne que les enseignants ont tout le matériel nécessaire, les cours d'école sont bien équipés et les élèves sont dans de bonnes conditions scolaires. Françoise VTTET ajoute qu'elle a une équipe qui la soutient dans le bon fonctionnement des écoles.

Monsieur le maire ajoute qu'il tenait à porter à la connaissance du conseil, les remerciements de l'équipe du RASED qui a été ravie des travaux effectués afin d'avoir de nouveaux locaux. L'inspectrice de l'éducation nationale a adressé un courrier à monsieur le maire afin de lui faire part de sa grande satisfaction de ce déménagement ainsi que d'avoir su entendre et prendre en compte leurs demandes et ainsi offrir un lieu de travail adapté aux missions du RASED. Elle adresse également ses remerciements aux services qui ont permis cette belle réalisation.

Monsieur le maire termine en disant que c'est une belle conclusion à ce transfert du RASED qui était attendu en termes d'aménagement de locaux depuis assez longtemps.

Monsieur le maire souhaite évoquer les alertes que nous recevons par les médias mais aussi sur nos factures et sur les collectivités en particulier, de la situation d'évolution du kilowatt électrique. Pour la commune de Saint-Pierre, il est inscrit au budget primitif, 243 000 euros de consommation électrique. Des travaux ont été engagés pour faire des économies de consommation électrique mais aussi pour être responsables sur des dépenses inutiles.

Toutefois, l'augmentation sur le deuxième semestre 2022 est déjà de 40% du coût de l'électricité. Il va donc falloir prévoir 80 000 euros en dépenses sur notre ligne. Pour l'année 2023, il est annoncé un coût du kilowatt qui va être multiplié par 9. Monsieur le maire ajoute que pour les entreprises, c'est un souci et pour les collectivités, c'est une dépense obligatoire mais pour le maintien du service public que ce soit pour les écoles, le monde associatif, les bâtiments, nous avons une consommation électrique importante.

Nous avons engagé pour l'année 2023, un contrat avec l'UGAP qui permet de maîtriser cette consommation électrique. Suite à une discussion en bureau municipal, il a été décidé d'éteindre les éclairages publics à partir de 22 heures sauf quelques endroits tels que la rue de la république, la place Gambetta, le port de la Cotinière par rapport à son quai et les abords des

écoles et du collège. Ceci va générer une économie importante car pour l'éclairage public, la dépense s'élève à plus de 140 000 €. Cette action va être testée cet hiver et on verra comment s'améliorer. Dans les bâtiments, le chauffage sera baissé.

Monsieur le maire conclut par la lettre qu'il a écrite à madame la ministre de la transition énergétique concernant le recours gracieux qu'il a formulé. Monsieur le maire alerte sur les 3 principes déjà présentés dans le cadre de la motion qui sont la motion environnementale, la notion socioéconomique et une notion patrimoniale et paysagère.

Sur la notion environnementale et après en avoir discuté Avec Hervé Berville, monsieur le maire a redéveloppé, dans le cadre du ministère de la transition énergétique et de l'office français de la biodiversité, tous les effets négatifs et contradictoire en particulier sur la protection des milieux marins, sur les espèces vivantes susceptibles d'être pollués par les métaux, les vibrations, les fonds sonores et qui peuvent être détruits par ces installations du parc offshore éolien.

Sur le plan économique, c'est le massacre de la profession de la pêche de la Cotinière et monsieur le maire rappelle qu'au-delà des 20 miles nautiques, 20% des bateaux que nous avons, apportent 50% du chiffre d'affaires de la criée de la Cotinière et ce sont 700 emplois qui sont concernés par cette activité de la pêche. C'est donc une remise en cause des installations qui vont être inaugurées, c'est une remise en cause des acteurs qui sont à terre mais surtout en mer. Et monsieur le maire ajoute avoir été interpellés par de jeunes patrons pêcheurs qui remettent en cause leur devenir entre les quotas auxquels ils sont assujettis, les difficultés en termes de charges de fonctionnement, l'évolution du gasoil, et maintenant leur inquiétude du parc éolien qui va venir massacrer mais surtout interdire à la pêche, l'endroit le plus prolifique du Golfe de Gascogne.

Monsieur le maire rappellera à Hervé Berville que si vraiment dans les intentions de l'Etat, il était question d'un premier parc et aussitôt, dans l'appel d'offres, signifier un deuxième projet d'un parc éolien flottant plus large vers les 70 km, monsieur le maire propose le deuxième car il serait en dehors des zones de pêche les plus prépondérantes, il serait éloigné des fonds marins qui seraient moins perturbés et ceci protégerait du regard notre notion patrimoniale et paysagère qui ne serait pas massacrée par cette installation industrielle XXL, incompatible avec les engagements que la commune a pris avec l'Etat, la communauté de communes et toutes les communes sur cette île nature que nous défendons depuis très longtemps.

Monsieur le maire précise que nous avons 60 jours pour faire ce recours après la publication au journal officiel du 27 juillet. Ce recours a été envoyé à d'autres collectivités qui nous avaient suivies sur la motion. Un autre recours gracieux vient d'être produit par 8 ONG ; la ligue de protection des oiseaux, la société nationale de la protection de la nature, la société française pour l'étude et la protection des mammifères, l'association de protection des animaux sauvages, l'estuaire pour tous, l'association nature au pays d'Arvert, nature environnement 17, Ré nature environnement. Ils ont demandé le retrait de la décision ministérielle.

Derrière, il a une future Loi qui va être soumise aux parlementaires sur l'accélération des énergies renouvelables, loi très curieuse qui va pulvériser toutes les procédures existantes pour le contrôle et l'information des citoyens. Monsieur le maire parle de loi bulldozer qui va déroger à toutes les règles que nous, en tant que collectivité, devons subir. Celle-ci autoriserait l'Etat à passer au-dessus de toutes les règles démocratiques et de consultation des citoyens. Monsieur le maire dit que ce n'est pas la loi qu'il conteste mais le périmètre choisi par l'Etat qui a été déplacé, l'atterrage a changé (il n'est plus vers la Tremblade mais uniquement vers La Rochelle en passant près d'Antioche). Ceci ne changera rien aux impacts que nous aurons.

Séverine Werbrouck dit que les administrés n'ont pas souhaité envoyer une élue à l'Assemblée Nationale, élue oléronaise et opposée au projet éolien et dit que c'est fort regrettable d'autant qu'on se retrouve une fois de plus avec un représentant macroniste, qui plus est, du pays royannais, et qu'on passe peut-être à côté d'une chance et c'est dommage. Toutefois, Séverine Werbrouck tient à préciser que le groupe Rassemblement National ne laisse pas tomber le combat et c'est Edwige DIAZ qui prendra le relais en tant que présidente du groupe Rassemblement National au conseil régional et en tant que député de Gironde et ajoute que cette dernière est en train de préparer un recours et un projet de loi qui sera présenté prochainement à l'Assemblée Nationale.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 28 juin 2022
- Demande d'avis sur la dérogation au repos dominical

FINANCES

- Convention commune/DGFIP
- Approbation des bilans annuels 2021 – logements sociaux semis
- Subvention commune – OGEC de l'école Jeanne d'Arc
- Produits irrécouvrables
- Subvention exceptionnelle au profit de l'association des familles des péris en mer

CULTURE

- tarifs spectacles et animations culturelles-saison 2022-2023

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs
- Attribution d'un logement sous le régime de la convention précaire avec astreinte

URBANISME

- Convention de servitudes pour ENEDIS
- Déclassement et aliénation du centre technique municipal – Route de Saint Georges

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 31 mai au 29 août 2022
- ✓ D105/2022 Le 21/06/2022 Marché de travaux de réhabilitation de la mairie de Saint-Pierre d'Oléron, procédure adaptée, articles L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique lot 9 menuiseries intérieures acte modificatif n°1.
- ✓ D106/2022 Le 22/06/2022 Régie de recettes – aire de stationnement payante à la Cotinière nomination du régisseur titulaire.
- ✓ D107/2022 Le 22/06/2022 Marché de travaux de réhabilitation de la mairie de Saint-Pierre d'Oléron, procédure adaptée, articles L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique lot 3 charpente bois couverture tuile acte modificatif n°1.
- ✓ D108/2022 Le 22/06/2022 Marché de travaux de réhabilitation de la mairie de Saint-Pierre d'Oléron, procédure adaptée, articles L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique lot 6 plâtrerie – isolation – flocage acte modificatif n°1.
- ✓ D109/2022 Le 27/06/2022 Marché de travaux de réhabilitation de la mairie de Saint-Pierre d'Oléron, procédure adaptée, articles L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique lot 7 A revêtements de sols souples acte modificatif n°1.
- ✓ D110/2022 Le 27/06/2022 Marché de travaux de réhabilitation de la mairie de Saint-Pierre d'Oléron, procédure adaptée, articles L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique lot 8 peinture signalétique nettoyage acte modificatif n°1.
- ✓ D111/2022 Le 27/06/2022 Marché de travaux de réhabilitation de la mairie de Saint-Pierre d'Oléron, procédure adaptée, articles L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique lot 10 chauffage ventilation plomberie sanitaire acte modificatif n°1.
- ✓ D112/2022 Le 28/06/2022 convention occupation des locaux Ecole Jean Jaurès/ les amis de l'école de la Cotinière.
- ✓ D113/2022 Le 07/07/2022 Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle « Sang d'encre » par la Cie théâtre Bouche d'Or.
- ✓ D114/2022 Le 07/07/2022 Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle Le fantôme d'Azyadé.

- ✓ D115/2022 Le 11/07/2022 Marché de travaux de réhabilitation de la mairie de Saint-Pierre d'Oléron, procédure adaptée, articles L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique lot 5 menuiseries extérieures acte modificatif n°2.
- ✓ D116/2022 Le 12/07/2022 Marché de travaux pour l'aménagement d'une aire de stationnement payant pour camping-car en lieu et place du camping municipal à Saint-Pierre d'Oléron, procédure adaptée, article L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique lot 2 : contrôle d'accès et distribution électrique acte modificatif n°1.
- ✓ D117/2022 Le 12/07/2022 Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle Face à nous.
- ✓ D118/2022 Le 19/07/2022 Marché de travaux pour l'aménagement d'une aire de stationnement payant pour camping-car en lieu et place du camping municipal à Saint-Pierre d'Oléron, procédure adaptée, article L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique lot 1 : voirie et réseaux divers acte modificatif n°1.
- ✓ D119/2022 Le 20/07/2022 Régie de recettes-aire station payante La Cotinière-Nomination mandataire suppléant.
- ✓ D120/2022 Le 22/07/2022 Modification produits encaissés régie location salles municipales.
- ✓ D121/2022 Le 25/07/2022 Réalisation contrat de prêt pour financement rénovation mairie.
- ✓ D122/2022 Le 26/07/2022 Nomination mandataire régie location salles et dons et quêtes.
- ✓ D123/2022 Le 22/07/2022 Contrat de cession droit d'exposition des peintures de M Barreau.
- ✓ D124/2022 Le 27/07/2022 Régie recette cantine – nomination mandataire
- ✓ D125/2022 Le 27/07/2022 Marché de travaux mairie – lot 2 démolition curage gros œuvre – acte modificatif n°1
- ✓ D126/2022 Le 25/07/2022 Tarifs proshop golf
- ✓ D127/2022 Le 29/07/2022 Reprise concession en état d'abandon
- ✓ D128/2022 Le 02/08/2022 Marché travaux mairie – lot 5- menuiseries extérieures acte modificatif n°3
- ✓ D 129/2022 Le 04/08/2022 Contrat de cession spectacle YACO MOME
- ✓ D 130/2022 Le 04/08/2022 Convention abonnement assistance juridique
- ✓ D 131/2022 Le 09/08/2022 Contrat de cession spectacle Noël Pile-Poil
- ✓ D 132/2022 Le 17/08/2022 Marché de travaux de réhabilitation de la mairie – lot 11-électricité – acte modificatif n°1
- ✓ D133/2022 Le 18/08/2022 Tarifs proshop golf
- ✓ D134/2022 Le 31/08/2022 demande de subvention – aide au projet EAC 2022 – panique olympique
- ✓ D135/2022 Le 31/08/2022 demande de subvention – aide au projet EAC 2022 – Sur les traces de Pierre Loti
- ✓ D136/2022 Le 31/08/2022 vente de matériel – cession téléphone portable

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 JUIN 2022

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**
Article unique : **APPROUVE** ce procès-verbal.

DEMANDE D'AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

*Vu les dispositions de l'article L.3132-20, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.
Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques.*

Monsieur le maire indique que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est située dans une zone touristique et qu'il est sollicité dans le cadre de l'article L3132-36 du code du travail par les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures de travail réalisées au-delà de 13 heures.

Il rappelle qu'il peut accorder des dérogations au repos dominical ; celles-ci ne pouvant excéder 12 dimanches par an après consultation du conseil municipal et avis conforme de la communauté de communes.

L'avis de la communauté de communes est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine. A l'échéance de ce délai, un arrêté municipal sera établi avant le 31 décembre 2022 et indiquera la liste des dimanches accordés pour l'année 2023.

Les salariés travaillant un dimanche autorisé par le maire et donc privés de repos dominical, doivent percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la liste des dimanches sollicités par les commerces de la branche d'activité alimentaire au-delà de 13 h pour 2023 :

- Dimanche 2 juillet
- Dimanche 9 juillet
- Dimanche 16 juillet
- Dimanche 23 juillet
- Dimanche 30 juillet
- Dimanche 6 août
- Dimanche 13 août
- Dimanche 20 août
- Dimanche 27 août
- Dimanche 17 décembre
- Dimanche 24 décembre
- Dimanche 31 décembre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

*Article 1 : **EMET** un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical des établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures de travail réalisées au-delà de 13h,*

*Article 2 : **ARRETE** la liste des dimanches pour l'année 2023 au nombre de 12 dimanches sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes de l'Île d'Oléron.*

FINANCES

CONVENTION COMMUNE/DGFIP

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances du 01/09/2022

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la volonté d'engager la commune dans une démarche visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération des services de la commune et de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Cet engagement partenarial est formalisé par une convention

dans laquelle les partenaires contractualisent leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs qui s'articulent autour des actions suivantes :

- Fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales (mobil homes)
- Mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé dans le cadre du passage au plan comptable M57 et du compte financier unique (CFU) et de façon pérenne
- Acter de l'avenant à la convention de contrôle allégé des dépenses entre l'ordonnateur et le comptable public signée le 2 janvier 2017.

Les actions proposées sont détaillées dans des fiches annexées à la convention d'engagement partenarial.

Monsieur le maire précise que ce qui est important c'est le 1^{er} point. On est dans une démarche responsable par rapport aux usages des parcelles et à l'occupation des sols. Nous avons identifié 1 367 parcelles occupées par au moins un mobil home et les services de la DGFIP nous ont dit que mécaniquement et humainement, ils ne pourraient pas traiter plus de 200 dossiers par an. Ça représente 191 euros de recettes par mobil home, 163 euros le supplémentaire et c'est sur du déclaratif. On espère avoir un premier effet en 2024 ou 2025 et au fil du temps, une régularisation se fera au profit de la commune avec les services des impôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

*Article 1 : **ENGAGE** la commune de Saint-Pierre d'Oléron dans une démarche visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers ainsi que le service rendu aux usagers*

*Article 2 : **VALIDE** les actions proposées ci-dessus*

*Article 3 : **AUTORISE** m. le maire ou son représentant à signer la convention d'engagement partenariale.*

APPROBATION DES BILANS ANNUELS 2021 – LOGEMENTS SOCIAUX SEMIS

Considérant l'avis de la commission des finances du 01/09/2022

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales et à la convention de construction et de rénovation du 17 mai 1993, il convient d'approuver le bilan et le compte de résultat 2021 concernant les logements locatifs sociaux (la Louisiane, la Grenette, le Québec, Montréal).

	Résultat	Résultat 2021	Nature du résultat	Solde des encours des emprunts au 31/12/2021
27	La Grenette - 39 logements	83 261,09 €	Bénéfice	686 338,99 €
113	La Louisiane – 20 logements	47 348,97 €	Bénéfice	347 606,37 €
162	Le Québec – 21 logements	49 150,62 €	Bénéfice	399 486,42 €
214	Montréal – 13 logements	- 913,84 €	Bénéfice	514 531,13 €
TOTAL RESULTATS		178 846,84 €		1 947 962,91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
Article unique : **APPROUVE** ces bilans.

SUBVENTION COMMUNE – OGEC DE L'ECOLE JEANNE D'ARC

Vu la délibération n°083 /2022 du 28/06/2022 fixant les frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires du secteur public,
Vu et la délibération n° 084/ 2020 du 15/09/2020 et la convention de forfait communal avec l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc
Vu l'avis de la commission des finances du 01/09/2022

Monsieur le maire rappelle l'obligation pour la commune de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat pour les élèves domiciliés sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron. Conformément à la convention de forfait communal signée en 2020, et au vu du nombre d'élèves de Saint-Pierre d'Oléron inscrits à l'école Jeanne d'arc pour la rentrée 2021/2022, il convient de fixer le montant de la participation communale.

Monsieur le maire propose de fixer la participation communale à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

Coût de l'élève du public (cf délibération n° 083/2022)	Nombre d'élèves école Jeanne d'Arc domiciliés sur la commune de St Pierre d'Oléron	Montant Participation communale
1022.00 €	124	126 728 €
Total Participation année scolaire 2022/2023		

Modalités de versement :		
1 ^{er} versement octobre 2022	40%	50 691,20 €
2 ^{ème} versement janvier 2023	30%	38 018,40 €
Solde avril 2023	30%	38 018,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

- *Article 1* : **FIXE** le montant de la participation communale à l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc à 126 728 € pour l'année scolaire 2022/2023
- *Article 2* : **DIT** que les paiements seront effectués en trois versements selon les modalités du tableau ci-dessus,
- *Article 3* : **DIT** que les crédits sont prévus pour le 1^{er} versement au BP 2022 et seront prévus au BP 2023 pour les deux derniers versements

PRODUITS IRRECOURABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation des demandes
Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} septembre 2022,

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes suivants :

liste n°4722570531 de produits irrécouvrables – admissions en non-valeur pour un montant de 439,48 € (article 6541) :

Désignation	Montant
Cantine	382,60 €
Loyer	20,67 €
Vente produits (glace – Activités portuaires)	21,36 €
TLPE	14,85 €
Total	439,48 €

- liste de produits irrécouvrables – créances éteintes (commission de surendettement avec décision d'effacement de la dette ou clôture insuffisance de l'actif, redressement ou liquidation judiciaire) pour un montant de 157,50 € (article 6542) :

Désignation	Montant
Occupation du domaine public (étalage trottoir)	157,50 €
Total	157,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ADMET en non-valeur les titres de recettes exposés ci-dessus
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES FAMILLES DES PERIS EN MER

Proposée par la municipalité, réalisée par l'association de village et des anciens marins pêcheurs, l'exposition La Cotinière, d'hier à aujourd'hui a permis de découvrir ou redécouvrir le port de pêche de La Cotinière du 16 juillet au 28 août 2022, salle de l'ancienne criée à la Cotinière. Au travers de photos, objets, cartes, maquettes, etc., cette exposition retraçait avec justesse la vie du port, des marins, des bateaux et du matériel de pêche.

Monsieur le maire indique que des dons ont été reçus lors de cette exposition et propose de reverser le produit de ces dons par le biais d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association des familles des péris en mer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Article 1 : **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 365,70 € au profit de l'Association des familles des péris en mer

Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Article 3 : **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget général de la commune.

CULTURE

TARIFS SPECTACLES ET ANIMATIONS CULTURELLES-Saison 2022-2023

Vu l'avis de la commission culturelle du 31/08/2022

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de ses actions culturelles, les tarifs des places des spectacles programmés par le service culturel pour la saison culturelle 2022-2023 seront attribués comme suit :

Date	Spectacle	Tarification
21/10/2022	LASS	C
12/11/2022	Thibault CAUVIN	C (dispositif « ce soir je sors mes parents)
16/12/2022	Les RITALS	B
11/01/2023	Yannick JAULIN	B (Dispositif « ce soir je sors mes parents)
27/01/2023	La grande Finale	B (Dispositif « ce soir je sors mes parents)
17/03/2023	CLIMAX	B (Dispositif « ce soir je sors mes parents)
17/03/2023	CLIMAX (séance scolaire)	E
14/04/2023	Le fantôme d'Aziyadé	B
29/04/2023	Spectacle du Festival TANGOLERON	B

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**
Article unique : **APPROUVE** la tarification ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 28 juin 2022,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

I. Création des postes

Filière administrative

1 poste d'attaché principal à temps complet 35/35ème
Indice brut de début de carrière : 593
Indice brut de fin de carrière : 1015

1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
Indice brut de début de carrière : 368 A compter du 01/05/2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice brut 382
Indice brut de fin de carrière : 486

Filière patrimoine

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet 35/35ème
Indice brut de début de carrière : 388
Indice brut de fin de carrière : 558

Filière technique

2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
A compter du 01/05/2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice brut 382
Indice brut de début de carrière : 356
A compter du 01/05/2022, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice brut 382
Indice brut de fin de carrière : 486

II. Suppression des postes

Filière administrative

Attaché cat A
- Ancien effectif budgétaire : 5 - Nouvel effectif budgétaire : 4

Rédacteur principal 1^{ère} classe cat B Service RH
- Ancien effectif budgétaire : 1 - Nouvel effectif budgétaire : 0

Contractuel cat A Service RH
- Ancien effectif budgétaire : 1 - Nouvel effectif budgétaire : 0

Contractuel cat B Service RH
- Ancien effectif budgétaire : 1 - Nouvel effectif budgétaire : 0

Rédacteur Service RH
- Ancien effectif budgétaire : 1 - Nouvel effectif budgétaire : 0

Filière technique

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Ancien effectif budgétaire : 11 - Nouvel effectif budgétaire : 8

Adjoint technique TC service informatique
- Ancien effectif budgétaire : 1 - Nouvel effectif budgétaire : 0

Filière police municipale

Gardien-Brigadier
- Ancien effectif budgétaire : 2 - Nouvel effectif budgétaire : 0

Garde champêtre chef

- Ancien effectif budgétaire : 1

- Nouvel effectif budgétaire : 0

Garde champêtre chef Pal

- Ancien effectif budgétaire : 1

- Nouvel effectif budgétaire : 0

Nous restons à un effectif de 115.

Monsieur le maire ajoute qu'un service civique est recruté pour l'encadrement de Terre de Jeux 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

*Article 1 : **ADOPTE** la proposition de monsieur le maire*

*Article 2 : **MODIFIE** le tableau des emplois ci-joint à compter de ce jour*

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOUS LE REGIME DE LA CONVENTION PRECAIRE AVEC ASTREINTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction ;

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
- Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée.

La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes (charges d'eau, d'électricité, de gaz, de chauffage...) liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Ce dispositif est donc réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte, notamment les agents des services techniques et de la police municipale qui doivent répondre aux besoins d'urgence. Il peut être

également réservé aux agents du service culturel qui sont parfois amenés à intervenir en dehors des heures habituelles de travail pour assurer le bon fonctionnement des animations ou tout autre évènement culturel.

Monsieur le maire précise que ça représente une somme de 36 euros par astreinte pour l'occupation de ce logement et ça permet surtout de pouvoir assurer ces astreintes dans des conditions tout à fait normales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1 : **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire ;*

*Article 2 : **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.*

URBANISME

CONVENTION DE SERVITUDES POUR ENEDIS

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit renouveler une ancienne ligne HTB empruntant la parcelle cadastrée section YC 26, située « Les Trois Masses Nord », propriété de la commune.

À cette occasion, ENEDIS demande l'établissement d'une servitude.

Ces occupations sont accordées à titre gratuit, en raison de la nature du service public de distribution d'électricité.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, et le pouvoir destiné au notaire rédacteur de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1^{er} : **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de servitude, pour le renouvellement d'une ancienne ligne HTB, au profit d'ENEDIS, sur la parcelle YC 26, située « Les Trois Masses Nord », telle qu'elle est jointe à la présente délibération. Cette parcelle constitue le chemin rural n°33 reliant le village de la Natonnaire au Marais de la Perroche à Dolus.*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer le pouvoir destiné au notaire rédacteur de l'acte.*

*Article 3 : **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes opérations nécessaires à la publicité, notamment foncière, de la présente convention.*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une insertion au recueil des actes administratifs.

DECLASSEMENT ET ALIÉNATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ROUTE DE SAINT GEORGES

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 17 novembre 2020,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a prévu de céder l'ancien centre technique municipal, un nouveau devant être construit à la Laudière.

Avant tout transfert, la commune doit au préalable désaffecter et déclasser ce foncier du domaine public pour les intégrer à l'issue de la procédure dans le domaine privé permettant ainsi leur aliénation.

Concernant la désaffectation, celle-ci s'accompagnera de la construction d'un nouveau centre technique municipal (CTM) à la Laudière. En effet, les bâtiments actuels du CTM, vétustes, ne répondent plus dans ses fonctionnalités et ses caractéristiques techniques aux besoins de ses usagers et à la législation du code du travail. Il nécessite des travaux de rénovation importants que le budget communal peut difficilement assumer.

Compte tenu des nécessités de service public tenant lieu à la continuité de l'utilisation des locaux selon leur affectation actuelle, leur désaffectation est différée au plus tard le 30 juin 2024.

Concernant le déclassement, une procédure est applicable une fois la désaffectation constatée à savoir, prononcer le déclassement des locaux du CTM, et sa cour, bien du domaine public ne relevant pas de la voirie communale.

Désormais, la possibilité de déclasser par anticipation est ouverte aux collectivités pour les immeubles appartenant au domaine public artificiel et affecté à un service public. C'est en ce sens qu'il a été décidé de recourir à l'application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pour pouvoir déclasser de façon anticipée les biens dépendant du domaine public, et donc de poursuivre la procédure de cession desdits biens sans toutefois que leur désaffectation ne soit effective au moment du déclassement.

Il y a donc lieu de se prononcer dans ces conditions sur le déclassement du domaine public des locaux du CTM, et de sa cour.

Par ailleurs, et vu l'estimation ci-jointe de France Domaine en date du 17 novembre 2020, la commune a accepté de vendre ce bien, à 1 800 000 euros, proposition faite par monsieur Gault pour le compte de la SAS Bonnemie Ile O'Dis. Ce dernier nous propose de conserver l'utilisation d'une partie du dépôt communal le temps de la construction du nouveau centre technique Route des Chateliers.

Phillippe RAYNAL demande si le bien est vendu directement à monsieur Gault car la délibération fait référence à 2 choses : le déclassement et l'aliénation. Monsieur le maire répond que la commune vend ce bien à monsieur GAULT.

Philippe RAYNAL demande s'il y a eu un appel d'offre. Monsieur le maire répond qu'il n'a reçu que la candidature de monsieur GAULT.

Philippe RAYNAL dit que peut-être d'autres entreprises seraient intéressées par ce site. Monsieur GAULT propose 1 800 000 €, soit 200 000 € au-dessus du prix du domaine et Philippe RAYNAL imagine que pour lui, c'est une somme importante. Peut-être qu'une autre entreprise pourrait faire une meilleure offre et donc ne serait-il pas possible pour la commune d'attendre et de vendre ce bien à une autre entreprise.

Monsieur le maire dit que c'est une question qui se pose et ajoute que ce sujet a déjà été débattu plusieurs fois en conseil municipal. Le groupe a eu l'occasion de s'exprimer sur le questionnement de ce qui est proposé ce soir. Monsieur le maire

précise que nous sommes dans la suite logique, juridique et administrative du déclassement et de la désaffectation de ce bien pour que l'on puisse vendre. Monsieur le maire ajoute que depuis le début de l'année, on parle de cette intention et si seule l'entreprise SA OLDIS s'est manifesté, c'est un fait et c'est tant mieux. Tout le monde connaissait la valeur d'estimation des domaines, la commune en a suffisamment parlé et monsieur le maire n'a pas l'intention de retirer ou de décaler dans le temps ce projet.

Monsieur le maire rappelle tout de même qu'il y a eu une enquête publique et qu'il n'y a eu ni remarque, ni observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 26 VOIX POUR et 3 voix CONTRE** (Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL et Christine GRANGER MAILLET).

Article 1 : DECIDE que la désaffectation de l'équipement public correspondant aux locaux du CTM et de sa cour est différée selon les échéances exposées, conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer le service public.

Article 2 : PRONONCE le déclassement par anticipation dudit équipement public ainsi que les parcelles AE 13, 14, 18, 78, 79, 85, 87 et 280, sur lesquelles il est implanté.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement.

Article 4 : DECIDER l'aliénation de ce bien à Monsieur Gault, représentant la société SAS Bonnemie Ile O'Dis et toute personne morale qui s'y substituerait

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Prix de vente	Estimation de France Domaine	
					Valeur en €	Date
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	AE13	Route de Saint-Georges	2342	1 800 000 €	1 600 000	17/11/2020
	AE14		1807			
	AE18		3905			
	AE78		2280			
	AE79		550			
	AE85		605			
	AE87		1025			
	AE280		5020			

Article 5 : AUTORISE monsieur le Maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à ce dossier.

Article 6 : DIT que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, ceux de diagnostics à la charge de la Commune.

L'ordre du jour est épuisé. Une question diverse est proposée

Monsieur le maire dit qu'il y a une question diverse portée par le groupe de Philippe Raynal, Christine Granger Maillet et Rodolphe Vaton concernant le changement de nom de la rue de la torse.

Philippe RAYNAL demande s'il y a eu un changement de nom officiel car il n'est pas apparu dans le dernier conseil municipal.

Martine DELISEE dit que c'est bien passé au conseil municipal et précise que sur la rue de la torse, en centre-ville, il y a 7 foyers et dans la ruelle de la torse, il y a 13 foyers. Donc, chaque fois qu'il y avait des doublons, ont été renommées les rues qui comptaient le moins de foyers.

Monsieur le maire rappelle la loi 3DS s'impose à toutes les communes et que cet engagement de la collectivité dans le changement de l'adressage n'est pas une volonté municipale. Il souligne tout le travail effectué par Martine DELISEE et son service pour encadrer, accompagner les personnes.

Philippe RAYNAL ne remet pas en question le travail effectué ; il est surpris de ne pas voir le changement de cette rue dans le conseil municipal du mois de juin. Monsieur le maire dit qu'il y a eu 2 délibérations et que ça a été voté au conseil de mars 2022.

Martine DELISEE dit qu'à ce jour, il a été traité 47 voies parmi les 412 voies qu'il faut créer. Des mailings ont été envoyés et parfois 2 à 3 courriers pour une même parcelle. Un mode opératoire, des chiffres autocollants correspondant au numéro de rue ont été envoyés. Le courrier précise un numéro de téléphone portable mis à disposition des administrés. Martine DELISEE ajoute qu'elle s'est aussi déplacée à domicile pour aider aux démarches et elle constate que sur Oléron, beaucoup de gens sont abandonnés par leur famille et voir un élu qui vient les aider est fort apprécié.

Les administrés peuvent aussi aller à la maison des services au public qui peut également les aider dans leurs démarches. Toutes les démarches sont gratuites y compris le changement de carte grise.

Martine DELISEE dit que la semaine prochaine, elle va travailler sur 100 nouvelles voies et souhaite de l'aide. Elle précise ne pas vouloir envoyer plus de 100 courriers par semaine pour se donner le temps de traiter les appels téléphoniques, pour faire les certificats de numérotage.

Philippe RAYNAL dit que les résidents de la rue de la torse n'auraient pas été consultés. Martine DELISEE répond que la rue de la torse qui va devenir la rue du pressoir doit être créée ; elle est déjà dans la base nationale mais il faut la numéroté et pour cela la commune fait une proposition de numérotation. Celle-ci part au pôle Marennes-Oléron qui va transmettre un fichier avec les noms et prénoms des propriétaires des parcelles. La commune re travaille ensuite ce fichier qui est envoyé aux personnes. Et quand les propriétaires reçoivent le courrier, ceci authentifie le nom et le numéro de la rue. L'adresse est certifiée sur la base d'adresse locale. Aujourd'hui 497 foyers sont certifiés sur 9 000 foyers.

Martine DELISEE ajoute qu'on est la première commune aussi engagée.

Monsieur le maire appelle tous les membres du conseil municipal d'être accompagnants pour nos habitants qui sont parfois inquiets car ce n'est pas une volonté de les nuire, de les embêter.

Monsieur le maire espère que l'administration et les impôts suivront assez vite au début de l'année pour faire le changement et que la communauté de communes pour les ordures ménagères, engagera un pas précipité pour s'associer à la démarche que la commune entreprend.

Pour terminer le conseil, monsieur le maire propose de visionner un montage vidéo travaillé par le service communication sur la programmation culturelle de cet été.

Prochain conseil municipal : 15 novembre 2022

Le maire,
Christophe SUEUR

Le secrétaire,
Luc COIFFE